



🏠 3087 Rue de la gare
F-59299 Boeschepe
☎ 04 72 20 36 18
📠 04 72 20 36 17

Lissieu, le 6 octobre 2021

Objet : Renouvellement de l'AMM de TEMSA 100 (AMM n°2150785)

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des modifications de conditions d'emploi de TEMSA 100, faisant suite au renouvellement de son AMM.

Les nouvelles conditions d'emploi sont les suivantes :

Usages autorisés	Cultures cibles recommandées	Dose maximale d'emploi (l/ha)	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique	ZNT plantes non cibles
Maïs*désherbage (uniquement sur maïs, millet, moha et miscanthus)	Maïs et miscanthus uniquement	1,5	1	Entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	F (stade limite d'application BBCH 19)	20 m (dont DVP 20 m) pour des applications sur sols à pH≤5,1 à une dose > 0,75 L/ha	20 m
		1,5	1			5 m (dont DVP 5 m) pour une application jusqu'à 1,5 L/ha sur sols à pH>5,1 ou pour 2 applications à 0.75 L/ha max	20 m
		0,75	2				
Maïs doux*désherbage	Maïs doux	0,75	1	Entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	F (stade limite d'application BBCH 19)	5 m (dont DVP 5 m)	5 m

- ✓ **Nouvelle classification :**  Attention; H319 - H361d - H400 - H410
- ✓ **Délai de rentrée :** 48h



🏠 3087 Rue de la gare
 F-59299 Boeschepe
 ☎ 04 72 20 36 18
 📠 04 72 20 36 17

✓ **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore) :**

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour des applications à la dose maximale de 0,75 L/ha et pour des applications à la dose maximale de 1,5 L/ha sur sols à pH supérieur à 5,1.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour une application à la dose maximale de 1,5 L/ha sur sols à pH inférieur ou égal à 5,1.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur maïs.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur maïs doux.

✓ **Protection des personnes présentes et des résidents :**

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

✓ **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Porter un vêtement de travail et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPERATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
		PREPARATION MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			NETTOYAGE
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMEE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C)		Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique (**)	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						

* Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

** Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.



🏠 3087 Rue de la gare
F-59299 Boeschepe
☎ 04 72 20 36 18
📠 04 72 20 36 17

Informations pour la gestion de la mise en conformité des stocks :

Délais d'écoulement des stocks de produit avec l'ancienne étiquette :

- ✓ Jusqu'au 15 mars 2022 pour la distribution
- ✓ Jusqu'au 15 mars 2023 pour l'utilisation

Nous vous demandons de bien vouloir relayer les nouvelles conditions d'emploi en interne, ainsi qu'à vos clients qui auraient été livrés en produit.

Suite à ces évolutions et dans le but d'une harmonisation Européenne, nous avons convenu avec notre fournisseur la stratégie de mettre fin à la commercialisation de cette AMM n° 2150785.

Dorénavant, seule LA spécialité TEMSA SC, AMM n° 2170425 sera commercialisée, en lieu et place de TEMSA 100.

Nous vous transmettons toutes les caractéristiques de Temsa SC dans un document séparé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Philippe PETIT
Sales Manager Protex

Temsa 100 (AMM 2150785) 100 g/l mésotrione, formulation SC. Marque déposée et détenteur homologation Globachem NV. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour des applications à la dose maximale de 0,75 L/ha et pour des applications à la dose maximale de 1,5 L/ha sur sols à pH supérieur à 5,1. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour des applications à la dose maximale de 1,5 L/ha sur sols à pH inférieur ou égal à 5,1. SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur maïs doux et de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur maïs. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi, cf. l'étiquette ou www.phytodata.com.

Attention.

H319 provoque une sévère irritation des yeux.

H361d susceptible de nuire au fœtus.

H400 très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Distribué par Protex France SA. 3087 rue de la Gare. 59299 Boeschepe. Oct21

PJ : Fiche d'information